

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET À L'INSERTION

Fiche 1 : SÉPARATION

► Pour qui ?

- Parents allocataires avec au moins un enfant à charge de moins de 20 ans ou à naître, et séparés,
- parents allocataires avec au moins un enfant à charge de moins de 20 ans et envisageant une séparation,
- parents non gardiens* allocataires ou non,
- allocataires séparés et vivant sous le même toit,
- allocataires victimes de violences conjugales,
- familles dont un parent est détenu.

* Est considéré comme parent non gardien, celui qui n'a pas la charge de son (ses) enfant(s) au sens des prestations familiales mais qui l'(les) accueille(nt) régulièrement :

- Dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement fixé par jugement ou à l'amiable,
- dans le cadre d'une garde alternée.

► Les objectifs de l'accompagnement

- Permettre aux parents d'organiser leurs situations sociales et professionnelles dans l'intérêt de l'enfant, en favorisant le maintien des liens et le respect des obligations relatives à l'autorité parentale,
- soutenir le/les parent(s) dans l'organisation familiale et le nouveau projet de vie,
- favoriser l'accès au droit commun pour les deux parties, dans l'intérêt de l'enfant.

► Modes de contact

Contact systématique (courrier de mise à disposition ou appel téléphonique) auprès des allocataires répondant aux critères ci-dessus et repérés par la Caf ou orientés par les partenaires.

UN PARCOURS SÉPARATION POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

La Caf a mis en place une démarche visant à proposer un parcours cohérent et adapté aux allocataires confrontés à une séparation pour faciliter les démarches et améliorer l'accès aux droits.

L'accompagnement s'appuie sur un socle de 3 axes d'intervention :

- Les prestations financières,
- l'appui au versement et au recouvrement des pensions alimentaires au travers notamment de l'intermédiation financière (prévention des impayés et apaisement des conflits),
- l'information et l'accompagnement des parents séparés grâce au travail social mené directement par les professionnels des Caf d'une part et au travers des dispositifs parentalité financés d'autre part (Lieux d'Accueil Enfants Parents, actions des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, dispositifs d'aide au départ en vacances, médiation familiale, espaces rencontres et associations d'aide et d'accompagnement à domicile).

Chaque allocataire déclarant une séparation à la Caf est destinataire d'une proposition de contact visant à faire le point sur sa situation et sur l'impact de la séparation sur ses droits.

Les personnes avec enfants (ayant la garde ou non) peuvent rencontrer un travailleur social.
Les allocataires sans enfant ont la possibilité de rencontrer un agent du service prestations.